

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19
Convocation le 09/05/25
Séance du 15/05/25

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, Adjointes au Maire,
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL,
MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAULT
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

La commission jeunesse propose la suppression de la majoration hors commune pour favoriser la fréquentation du centre, les membres de la commission finances souhaitent au contraire maintenir une surfacturation des enfants hors commune compte tenu de la participation des Stéphanois aux services publics municipaux par les impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 7 voix contre,

- MAINTIENT la majoration de la grille tarifaire ALSH de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérées hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
Le Maire



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 037-213702178-20250515-202505054-DE

